Droits Quotidiens

Quel est le rôle du tuteur d'un enfant mineur ?

Mise à jour : Mardi 1 août 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Le tuteur a **2 missions :**

1. Prendre soin de l'enfant et l'éduquer

Le tuteur doit prendre toutes les décisions qui concernent **la personne de l'enfant** :

- choisir l'école ;
- choisir les activités extra scolaires ;
- choisir son orientation philosophique ou religieuse ;
- choisir le lieu de vie ;
- signer un abonnement ;
- etc.

Le tuteur représente l'enfant dans tous les actes de la vie. Chaque année, il fait **rapport au juge de paix** sur l'éducation de l'enfant, et sur les mesures qu'il a prises pour permettre à l'enfant de s'épanouir.

2. Gérer les biens de l'enfant

Le tuteur doit gérer les biens de l'enfant "en bon père de famille", c'est-à-dire prudemment et consciencieusement.

Différentes **garanties** sont prévues pour protéger les biens de l'enfant.

- Le tuteur doit faire établir un **inventaire** des biens de l'enfant et estimer leur valeur au début de sa mission ;
- Le juge de paix fixe, sur base de cet inventaire, les **sommes octroyées** chaque année **au tuteur** pour l'entretien et l'éducation de l'enfant, ainsi que pour la gestion de ses biens ;
- Le juge de paix détermine dans **quelle banque** sont ouverts les comptes de l'enfant, et les conditions pour en retirer de l'argent.
- Pour toute une série d'**actes importants**, le tuteur doit avoir **l'autorisation du juge de paix** avant d'agir. C'est le cas, notamment pour :
    - vendre les biens de l'enfant ;
    - emprunter ;
    - acheter un immeuble ;
    - accepter une succession.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 405, §1 du Code civil.

Articles 406 à 412 du Code civil.

Les documents types

Aucun document type lié.

